

ARRÊTÉ

Arrêté de circulation - SMEE 71 - Route du sud (Anciennement RN6)

Le Maire de la Commune de Varennes les Mâcon ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 225, 225.1, R 10.4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie) ;

Vu la demande en date du 10 mars 2026 formulée par Monsieur POULENARD David pour l'entreprise SMEE 71, située au 481 rue des grandes – zone d'activité 71000 SENNECE LES MACON.

ARRÊTE

Article 1 : NATURE DE LA RESTRICTION

La circulation des véhicules sera régulée par alternat, au moyen de feux tricolores au niveau du 548 route du sud (Anciennement 222 RN6) du 13 au 18 avril 2026 en raison de la réalisation d'un renforcement électrique en réseaux souterrain. Le stationnement des véhicules légers et poids lourds sera interdit.

Les usagers devront se conformer à la signalisation temporaire mise en place.

Article 2 : PERIODE D'APPLICATION

Ces dispositions seront applicables à compter du 13 mars 2026 pour une durée de 05 jours calendaires.

Article 3 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1er de 1977) sera mise en place par l'entreprise demandeuse.

Article 4 : EXECUTION

Les services de Gendarmerie, le Directeur Départemental du Territoire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

Messieurs les Directeurs des Entreprises concernées.

Article 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Varennes-Lès-Mâcon, le mardi 10 mars 2026

Le Maire
Guy MANTOUX

Pour extrait certifié conforme